

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT
« GRAND JEU DE NOËL DU GROUPE LAUNAY »**

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société GROUPE LAUNAY, S.A. au capital de 2 000 000 euros – RCS RENNES 407 756 980 – dont le siège social est situé au 19, boulevard de Beaumont, CS 71202, 35012 RENNES cedex, représentée par Franck LAUNAY en qualité de Président du Directoire et Jérôme LAUNAY en qualité de Directeur Général (ci-après la « Société Organisatrice » ou « les Organisateurs »), organise un jeu-concours « Grand jeu de Noël du Groupe Launay » (ci-après « le Jeu ») dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à récolter des avis Google auprès de ses clients.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et ayant signé un contrat de réservation avec délai SRU purgé à partir du 1er Janvier 2016.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société GROUPE LAUNAY.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 15 Décembre 2021 à 09h30
- date de fin du concours : 31 Janvier 2022 à 23h59
- date du tirage au sort : 1 Février 2022 à 11h30
- date de désignation du Gagnant : 1 Février 2022

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par la Société Organisatrice, le Participant devra impérativement :

a) déposer un avis sur la page Google de l'Organisateur en suivant l'un des liens suivants, précisé dans l'emailing que les clients recevront :

1. page Google My Business Groupe Launay Pays de la Loire : https://g.page/r/CUg7V63kkr8_EAg/review
2. page Google My Business Groupe Launay SA: <https://g.page/r/Ceh0cWhV-oGoEAg/review>

b) confirmer sa participation en cliquant sur le bouton « Je confirme mon inscription » de l'emailing, amenant à un formulaire de réponse pré-rempli. Ce formulaire devra être complété avec les coordonnées du participant, puis envoyé.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de GROUPE LAUNAY altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de GROUPE LAUNAY. De façon générale, les Participants garantissent la Société Organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant

entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Remboursement des connexions internet

Les connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (< 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

4.3) Modalités de tirage au sort

- Trois tirages au sort pour désigner trois gagnants.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Chacun des 3 tirages au sort correspondra au lot : un coffret cadeau ESCALE & PLAISIR VALABLE DANS TOUS LES HÔTELS BARRIÈRE ÉLIGIBLES (*) :

- 1 nuit en chambre Supérieure
- 2 petits-déjeuners
- Surclassement offert en semaine (**)

(*) Séjour valable dans tous les Hôtels Barrière, hors Le Fouquet's Paris, Le Majestic Cannes, Le Naoura Marrakech, le Carl Gustaf Saint-Barth et Les Neiges Courchevel, selon disponibilité, hors jours fériés et événements spéciaux. Coffret non valable sur Cannes du 1er Juin au 30 Septembre. Coffret nominatif, non cessible, non cumulable, non échangeable et non utilisable pour les groupes. A présenter obligatoirement lors de votre arrivée à l'hôtel.

(**) Pour toute réservation du dimanche au jeudi inclus, le surclassement et 1/2 bouteille de Champagne en chambre sont offerts, sous réserve de disponibilité à la réservation.

Ce lot possède une valeur commerciale de 299 € TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours. La société GROUPE LAUNAY se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera invité à venir récupérer son lot directement en physique au sein des agences Groupe Launay Rennes, située au 19, boulevard de Beaumont à RENNES (35000), et Groupe Launay Pays de la Loire, située 46 rue de Strasbourg à NANTES (44000) aux horaires d'ouverture de l'agence, à partir du lundi 3 Janvier 2022 16h00.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de courriel à l'adresse email qu'ils auront indiquée, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que la Société Organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage du GROUPE LAUNAY dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.



RÈGLEMENT GRAND JEU DE NOËL

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez : SELARL NEDELLEC-LE BOURHIS-LETExIER-VETIER-ROUBY - Huissiers de Justice associés - 2 avenue Charles Tillon - 35000 RENNES.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.